

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mars 2026

---

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

Rejeté

N° CL60

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Sebaihi

à l'amendement n° CL47 (Rect) de M. Jean-René Cazeneuve  
-----**ARTICLE 2**

Au début de l'alinéa 52, ajouter les mots :

« Sous réserve de l'approbation du conseil régional du Grand Est, se prononçant à la majorité des trois cinquièmes dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le présent article... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement du groupe Ecologiste et social vise à associer pleinement le conseil régional du Grand Est à la création de la collectivité territoriale unique en Alsace.

Il prévoit que l'entrée en vigueur du dispositif est subordonnée à une approbation préalable du conseil régional, à une majorité qualifiée des trois cinquièmes.

Cette exigence permet de garantir la cohérence territoriale de la réforme et de s'assurer qu'une telle évolution institutionnelle repose sur un accord politique solide à l'échelle régionale.